

Date: 06.11.2020

LA LIBERTÉ

LES RETRAITES FONT DÉBAT



« PHOTOS CHARLY RAPPO
« TEXTES NICOLAS MARADAN

Interview » Le 29 novembre, la population fribourgeoise vote sur la réforme de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF). Débat entre le ministre des Finances Georges Godel, porteur du projet, et Gaëtan Zurkinden, secrétaire régional du Syndicat des services publics (SSP) et figure de proue des opposants.

M. Godel, la deuxième vague de coronavirus frappe durement la Suisse. L'économie et les finances du canton de Fribourg en prennent un coup. Ce n'est pas vraiment le bon moment pour demander plusieurs centaines de millions de francs au contribuable...

Georges Godel (G. G.): Au contraire. Premièrement, au niveau économique, le Conseil d'Etat peut assumer ses responsabilités vis-à-vis de la pandémie. Notre situation financière nous le permet. Deuxièmement, la pandémie démontre justement la nécessité de disposer d'un service public de qualité. C'est pourquoi il est important que les Fribourgeois disent oui à la réforme proposée, afin de maintenir la force de ce service public.

Le personnel de l'Etat de Fribourg, notamment dans le domaine de la santé, est effectivement au front face au Covid-19. Le moment n'est-il pas mal choisi pour lui imposer une baisse des retraites?

G. G.: Il ne s'agit pas d'imposer une baisse des rentes, mais de passer à un nouveau système, qui sera même bénéfique pour les nouvelles générations. L'enjeu est d'assurer la pérennité de la caisse de pension. Si nous ne menons pas cette réforme maintenant, les collaborateurs vont perdre davantage. Et il faut rappeler qu'avec le projet du Conseil d'Etat, validé par 90% des membres du Grand Conseil, la CPPEF se situera dans la bonne moyenne. A part Genève et le Valais, peu de cantons offriront de meilleures conditions. Les prestations de notre caisse resteront par exemple meilleures que celles de la Confédération, du canton de Neuchâtel ou encore des CFF.

M. Zurkinden, les prévisions sont claires: en cas de refus de la réforme, il n'y aura pas d'autre solution que de couper dans les prestations sans compensation. Et là, les baisses de rente pourront atteindre 28%, contre 9,5% au maximum avec le projet proposé. Est-ce que vous ne jouez pas à la roulette russe?

Gaëtan Zurkinden (G. Z.): Absolument pas, même s'il est vrai que le Conseil d'Etat agite la menace de pertes plus importantes. Il cherche ainsi à faire peur aux gens. Et nous estimons que ce n'est pas une manière de faire campagne que de mettre le cou-deau sous la gorge du personnel et des citoyens. D'autant que sur le fond, cette menace est totale-

ment surréaliste. Premièrement, l'Etat de Fribourg a les meilleures finances publiques du pays. C'est là un constat, M. Godel, et non un compliment. Mais cela montre que notre canton a les moyens d'offrir davantage. Deuxièmement, la CPPEF jouit d'une excellente santé financière. Fin 2019, son taux de couverture atteignait 79,5% alors que l'objectif est de 80% d'ici 2052. En outre, son cash-flow, soit la différence entre ce qu'elle encaisse et ce qu'elle dépense, est positif, ce qui est rare parmi les institutions de prévoyance publiques. Dans ces conditions, une diminution massive des rentes est tout simplement impossible.

«Le Conseil d'Etat cherche à faire peur aux gens»

Gaëtan Zurkinden

Vous vous opposez à la réforme, soumise au vote. Quelle alternative proposez-vous?

G. Z.: Avec ce projet, le Conseil d'Etat veut imposer une élévation massive de l'âge de la retraite des salariés de la fonction publique fribourgeoise: il faudrait travailler entre 2 et 4 ans de plus pour bénéficier de rentes fortement

diminuées. Ce que nous voulons, c'est une solution équilibrée. Nous avons mandaté la société de conseils actuariels Prevanto pour analyser le projet proposé. Et ses conclusions sont claires: pour que les prévisions du Conseil d'Etat, qui impliquent déjà des baisses de rente importantes, se réalisent, il faudrait prévoir la création d'une réserve de fluctuation de valeurs (c'est-à-dire une réserve servant à compenser les variations sur les marchés des capitaux, ndr) d'environ 570 millions de francs. En partant du principe que ce montant manque, la répartition réelle des sacrifices est de 80% pour le personnel et de 20% pour l'Etat. Ce que nous voulons, c'est donc une répartition équitable. Et c'est possible. D'autres cantons l'ont fait. Le Valais a mis 1,6 milliard de francs sur la table pour l'assainissement de sa caisse de pension. Genève a mis 5 milliards.

M. Godel, votre projet est-il déséquilibré?

G. G.: C'est vrai que les Valaisans ont décidé d'un engagement de 1,6 milliard de francs sur une période de 20 ans. Mais les mesures compensatoires en faveur du personnel ne représentent que 383 millions de francs. Le reste, c'est de la recapitalisation. Et à Genève, il n'y a pas un centime qui est mis en faveur des collaborateurs. De plus, la solution choisie par les Genevois risque de ne pas être pérenne, car elle n'apporte aucun changement au niveau structurel. J'aimerais ajouter que le but du Conseil d'Etat n'est pas de faire peur, mais simplement de dire la vérité.

Mais pourquoi ne pas recapitaliser la CPPEF?

G. G.: En 2018, trois variantes ont été mises en consultation. L'une

d'elles prévoyait une recapitalisation à hauteur de 350 millions de francs. Mais le SSP a rejeté les trois variantes, estimant notamment que la recapitalisation ne constituait pas l'élément central de cette révision. Alors au lieu d'injecter de l'argent frais, le Conseil d'Etat a maintenu une cotisation de capitalisation de 3%, dont 1,77% pour l'Etat-employeur. Sachant que la masse salariale totale de l'Etat de Fribourg représente 1,3 milliard de francs, cette cotisation s'élèvera à plus de 20 millions de francs par année. Contrairement à ce que dit M. Zurkinden, l'Etat procède donc bel et bien à une recapitalisation.

M. Zurkinden, vous avez changé de discours en cours de route?

G. Z.: Pas du tout. Dire que la recapitalisation ne constituait pas l'élément central de cette révision ne veut pas dire qu'il fallait l'exclure. Quand nous avons commencé les négociations avec le Conseil d'Etat, nous avons pensé, de bonne foi, que nous parviendrions à un projet équilibré qui permettrait d'éviter des pertes trop importantes. Et nous avons fait plusieurs propositions, notamment une augmentation des cotisations de l'employeur. Mais le projet proposé aujourd'hui est mauvais et mal ficelé. Il faut par ailleurs souligner que la forte élévation de l'âge de la retraite stimulera le chômage, car il y aura moins de postes de travail pour les jeunes. Et cela, au pire moment possible, soit en pleine pandémie. Et l'étude Prevanto montre bien que les engagements du Conseil d'Etat ne pourront pas être tenus.

M. Godel, toute votre réforme s'appuie sur l'hypothèse d'un taux d'intérêt crédité sur les avoirs de vieillesse de 2,5%. Que se passera-t-il si cet objectif, qui dépend

des rendements obtenus sur les marchés des capitaux ces prochaines années, n'est pas atteint?

G. G.: Nous avons longuement discuté de ce taux, y compris avec les partenaires sociaux qui étaient d'ailleurs d'accord pour le fixer à 2,5%. Même M. Zurkinden était d'accord. Et nous sommes confiants car, sur les dix dernières années, nous avons observé un rendement moyen de 4,06%. Mais évidemment, je ne suis pas Madame Soleil, je ne peux pas prédire comment vont se comporter les marchés financiers. Toutefois, quand M. Zurkinden dit que cette réforme n'est pas nécessaire, c'est de la manipulation. Car il sait que même si la CPPEF profite aujourd'hui d'une bonne situation financière avec un cash-flow positif, cela ne change rien au fait qu'en 2009, il y avait 4 actifs pour un rentier alors que les projections pour 2025 font état de seulement 2 actifs pour un rentier. C'est la raison pour laquelle nous devons changer de système et passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

«L'enjeu est d'assurer la pérennité de la caisse de pension»

Georges Godel

M. Zurkinden, n'y a-t-il pas un consensus pour dire que la hausse de l'espérance de vie et les performances en baisse des marchés financiers vont durablement affecter la prévoyance professionnelle?

G. Z.: Sur le principe, nous sommes d'accord pour dire qu'il faut changer un certain nombre de paramètres dans le fonctionnement actuel de la CPPEF. Mais nous ne sommes pas d'accord qu'il y ait une telle disproportion dans l'effort demandé au personnel et celui que fait l'Etat-employeur. Il faut se rendre compte qu'actuellement, entre 50% et 60% des collaborateurs prennent leur retraite entre 60 et 62 ans. Et comme déjà mentionné, à cause des baisses induites par la réforme, ces gens-là devront travailler plus. En pleine pandémie, le Conseil d'Etat propose aux infirmiers et à l'ensemble du personnel de santé de travailler 4 ans de plus, plutôt que de revaloriser leur profession. Et cela concerne aussi les ouvriers, employés de nettoyage, enseignants, etc.

La réforme représente-t-elle

un frein à la retraite anticipée?

G. G.: Le régime en vigueur aujourd'hui est antisocial. Le collaborateur qui prend sa retraite à 60 ans a droit au même taux de rente que celui qui part à 62 ans. Et par rapport à eux, celui qui travaille jusqu'à 65 ans ne gagne que 2% de plus par année, alors que cela devrait être 5% à 6%. Cela veut dire que les gens qui ont des revenus moins élevés et sont obligés de travailler jusqu'à 64 ou 65 ans financent en quelque sorte la retraite de ceux qui partent avant. Le slogan de M. Zurkinden, c'est de dire que le Conseil d'Etat augmente l'âge de la retraite. Mais c'est faux! Au contraire, la réforme corrige une inégalité de traitement. Et j'aimerais ajouter que dans une prise de position, le SSP a dit lui-même que parmi les premières mesures qui devraient être prises en cas de refus du projet soumis au vote le 29 novembre figure la suppression des retraites anticipées. Cela montre à quel point les propos de M. Zurkinden sont contradictoires.

G. Z.: C'est le contraire qui est vrai: le régime actuel permet justement aux professions les moins

bien rémunérées de partir en retraite à 60 ans. Dans le nouveau système, seuls les hauts revenus pourront se le permettre car les pertes de rentes, avant 64 ans, seront trop fortes pour les autres. Et en effet, si le projet est refusé, il est probable qu'un certain nombre de mesures doivent être prises par le comité de la caisse de pension. Mais celles-ci n'iront jamais aussi loin que ce que propose actuellement le Conseil d'Etat.

Mais comment est-ce que l'impact sur les retraites pourrait être moindre en cas de refus sachant qu'il n'y aura alors aucune mesure compensatoire? Pour rappel, 380 millions de francs sont prévus dans le projet actuel pour atténuer le choc.

G. Z.: Tout simplement parce qu'en cas de refus, le Conseil d'Etat devra rouvrir des négociations avec les associations de défense du personnel pour parvenir à un projet plus équilibré. Et nous serons alors en position de force pour faire passer nos propositions. »



Le conseiller d'Etat Georges Godel (à gauche) et le syndicaliste Gaëtan Zurkinden s'affrontent depuis maintenant plus de deux ans sur l'avenir de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

DES BAISSES DE RENTE JUSQU'À 9,5%

Fin novembre, le peuple devra dire s'il valide ou non la révision de la caisse de pension proposée par le Conseil d'Etat. Son coût: 380 millions de francs.

Si la population fribourgeoise est appelée à voter le 29 novembre prochain sur une réforme de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, c'est car partout en Suisse, le deuxième pilier souffre de la baisse des performances sur les marchés de capitaux et dans le secteur immobilier ainsi que de l'allongement de la durée de vie qui déséquilibre le rapport entre le nombre d'actifs et le nombre de retraités. Or, en vertu de la législation fédérale, le degré de couverture des engagements totaux de la caisse cantonale devra se maintenir à un minimum de 80% d'ici 2052. Mais, si rien n'est fait d'ici là, prévient le Conseil d'Etat, ce taux pourrait chuter à 45%.

L'exécutif cantonal propose

donc le passage d'une primauté des prestations (prévoyant que le niveau de la rente soit garanti en fonction du dernier salaire ou, dans certains cas, de la somme des salaires assurés) à une primauté des cotisations (voulant que les prestations dépendent du capital épargné et rémunéré par un intérêt annuel variant en fonction de la performance des placements). Et, tablant sur un taux d'intérêt crédité sur les avoirs de vieillesse – correspondant à la rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs – de 2,5%, le Gouvernement promet de limiter la baisse des retraites à 9,5% au maximum pour un âge de référence de 64 ans. Des prévisions contestées par le Syndicat des services publics (SSP), qui craint que le taux de 2,5% ne puisse être atteint et que les baisses soient donc plus importantes.

Dans tous les cas, le Conseil

d'Etat propose des mesures transitoires et compensatoires pour le personnel dès 45 ans. Coût: 380 millions de francs pour l'employeur, à savoir le canton, mais aussi des communes ou certaines associations exerçant une tâche d'intérêt public. A cela s'ajoutent une hausse paritaire des cotisations de 1% (ce qui représente un coût net à la charge des pouvoirs publics de 10 millions de francs par année) et l'introduction d'un système de bonifications croissantes (plus le collaborateur vieillit, plus le pourcentage ponctionné sur son salaire augmente). De plus, une revalorisation salariale à hauteur de 0,25% est promise à tout le personnel, ce qui coûtera annuellement 3,6 millions de francs. A noter qu'une augmentation de salaire supplémentaire de 0,3% a en outre été accordée en début d'année. Si elle est acceptée, cette réforme entrera en vigueur en janvier 2022. » NM